

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01  
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT,  
Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent  
DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à  
Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane  
GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

| Nombre de membres                                        |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| Art L2121-2<br>code des collectivités<br>territoriales : | 35 |

CRÉATION D'UN EMPLOI  
PERMANENT AU SEIN DU SERVICE  
DES SPORTS

Délibération : 10.2021.135

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

**RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la campagne des avancements de grades 2021, il convient d'ouvrir les emplois des agents sélectionnés aux grades correspondants. Dans ce sens, l'emploi de responsable d'équipe des équipements sportifs de plein air doit être créé de la façon suivante :

| Service        | Emploi                                                     | Catégories | Cadres d'emploi               | Grades                                                                                                                          | Temps de travail |
|----------------|------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Sports - Stade | Responsable d'équipe des équipements sportifs de plein air | C          | Adjoint technique territorial | - Adjoint technique territorial<br>- Adjoint technique principal de 2ème classe<br>- Adjoint technique principal de 1ère classe | Temps complet    |

Les missions dévolues à ce poste sont :

**1-Missions principales****Management d'équipe**

- Gérer l'équipe des gardiens des stades et saisonniers: Planning, évaluation, congés, suivi et contrôle,
- Coordonner les contrôles de sécurité

**Entretien / Maintenance**

- Assurer l'entretien et les premiers travaux d'urgence des terrains de sports de ses équipement et des abords de stades et des équipements sportifs de plein air,
- Assurer la petite maintenance du matériel d'entretien des espaces verts, Tenue du registre sécurité

**Accueil / Surveillance**

- Assurer l'accueil des utilisateurs (particuliers, associations...) et des entreprises (livraison de marchandises, travaux...),
- Suivre les plannings d'utilisation,
- Assurer une surveillance continue des équipements par :

- Une présence 1 semaine sur 5 en soirée selon un horaire défini en fonction des besoins,
- Le comptage des utilisateurs présents,
- Une permanence un week-end toutes les 5 semaines dans le cadre d'un roulement sur l'ensemble des installations sportives communales de plein air,
- L'ouverture et fermeture des parcs sportifs et du parc historique de Beauregard,
- L'instauration du dialogue avec les utilisateurs,

Suivi budgétaire en lien avec son secteur et le service

- Aider à la réalisation des cahiers des charges pour les marchés publics en lien avec les espaces vert,
- Demander et suivre les travaux,
- Contacter et demander des devis aux entreprises,
- Suivre les commandes et la gestion des stocks.

## 2-Missions secondaires

- Installer les équipements et le matériel,
- Assurer le déneigement aux abords des stades.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du comité technique commun ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service des sports, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

|                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|